

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 17

En exercice : 16

Séance du :

17 décembre 2020

Date de publication :

18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à neuf heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - SOLER Annie - HUMBERT Cédric

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles
DECARD Guillaume donne procuration à MASQUELIER Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine BOUVARD.

Délibération n° **227**

Rapporteur : **M. CAYRON, 3ème Vice-Président**

Titre : **Cession à titre gratuit de biens mobiliers par la ville de Fréjus dans le cadre de la compétence GEMAPI
Intégration dans l'actif de la CAVEM des biens visés dans le procès-verbal de mise à disposition du 13 aout 2020**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations » (GEMAPI), la CAVEM a signé avec la Ville de Fréjus un procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 13 mars 2020.

La Ville de Fréjus et la CAVEM se sont rapprochées pour convenir des termes de l'accord relatif à l'intégration des biens visés par le Procès-verbal de mise à disposition, par transfert de patrimonialité, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

auquel renvoie l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin d'entériner, cette cession à titre gratuit, la CAVEM doit délibérer pour approuver la cession des biens mentionnés dans le procès-verbal en date du 13 mars 2020.

Le Bureau communautaire est invité à approuver la cession à titre gratuit des biens désignés dans le procès-verbal de compétence joint à la présente délibération, consistant en des biens et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI par la CAVEM et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et à l'intégration de ces biens dans le budget GEMAPI.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

228

Rapporteur :

M. CAYRON, 3ème Vice-Président

Titre :

Protocole d'annonce et de suivi d'un évènement météorologique pouvant occasionner une crue de l'Agay au droit de la résidence Rive Nature - Dispositif provisoire

Synthèse :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée réalise une veille météorologique à l'échelle de son territoire au titre de l'entraide intercommunale.

La commune de Saint Raphaël étant confrontée aux risques élevés de crue de l'Agay et d'inondation pouvant affecter les habitations situées à proximité de ce cours d'eau, et plus particulièrement au droit de la résidence Rive Nature, il est proposé, dans un souci de mutualisation renforcée, la conclusion entre les deux collectivités, d'un « Protocole d'annonce et de suivi d'un évènement météorologique pouvant occasionner une crue de l' Agay au droit de la Résidence Rive Nature – Dispositif provisoire ».

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de ce protocole prévu à titre gracieux, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction et visant à définir les modalités de diffusion auprès de la commune, des diagnostics météorologiques réalisé par le service hydraulique cours d'eau (SHCE) de la CAVEM ainsi que la procédure de suivi d'un évènement météorologique pouvant occasionner une crue de l'Agay.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **229**
Rapporteur : **M. CAYRON, 3ème Vice-Président**
Titre : **Autorisation d'occupation temporaire pour l'accès au chantier de l'ouvrage écreteur de crues de Vaulongue - Commune de Saint-Raphaël Parcelles section AN n°1165 - ASL du Hameau de Vaulongue**

Synthèse : Dans le cadre du projet d'ouvrage écreteur de crues de Vaulongue sur la commune de Saint-Raphaël, il est nécessaire que les engins et camions passent sur la voirie interne du Hameau de Vaulongue pour accéder à la zone de chantier, pendant 10 mois environ.
Un accord a été trouvé avec l'ASL pour une autorisation comprenant des engagements réciproques du propriétaire et de la CAVEM et qui tient compte des recommandations du Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, sur la sécurité lors du passage des engins sur cette voie privée.
L'emprunt du passage va engendrer des dommages au niveau du portail d'entrée de la zone concernée. Il a été demandé que la CAVEM participe au frais de changement du portail, de sa longrine et tous autres éléments nécessaires à hauteur de 11.500 €.

Ainsi, il est proposé de signer l'autorisation d'occupation temporaire dont le projet est joint.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **230**
Rapporteur : **M. CAYRON, 3ème Vice-Président**
Titre : **Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage écreteur de crues de Vaulongue - Commune de Saint-Raphaël Parcelles section AM n°1294p et demi-ravin des époux DELOFFRE**

Synthèse : Dans le cadre du projet d'ouvrage écreteur de crues de Vaulongue sur la commune de Saint-Raphaël, il est nécessaire d'acquérir 370 m² de terrain appartenant aux époux DELOFFRE.
L'avis des Domaines ne prend pas en compte le ½ ravin. Il est proposé d'appliquer la même base métrique de 4,90 € /m², et d'accorder une indemnité de 2176 €, indemnité de remploi de 20% comprise.
Les travaux de l'ouvrage vont impacter le rideau d'arbres constituant un écran végétal pour les propriétaires riverains. D'autre part, ceux-ci craignent que les travaux endommagent le système racinaire de grands arbres.
Bien que ces éléments ne soient pas constitutifs d'une indemnité foncière dans le cadre d'une procédure DUP, ils devraient être envisagés après coup dans le cadre des dommages de travaux publics. Il apparait donc nécessaire de l'anticiper pour conclure un accord amiable.
Ainsi, il est proposé d'accorder aux propriétaires, outre le prix de vente, une indemnité pour reconstitution du masque végétal de 10.000 €, soit un total de 12176 €, et de dire que la CAVEM s'engage à replanter tout arbre qui viendrait à mourir dans le délai de 2 ans.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **231**
Rapporteur : **M. REGGIANI, 4ème Vice-Président**
Titre : **Contrat de fourniture d'eau potable du quartier du Trayas**
Avenant n°6

Synthèse : Afin de desservir le quartier du Trayas, la CAVEM achète l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup. Ces achats font l'objet d'un contrat et d'avenants annuels avec ledit syndicat.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le projet de délibération portant sur la convention de groupement de commande CAVEM/SEVE est retiré en séance.

Délibération n° **232**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SA d'HLM 3F Sud pour l'acquisition en VEFA (Vente En Etat Futur d'Achèvement) de 50 logements collectifs locatifs à Roquebrune-sur-Argens - Résidence "Opalina"**
(Opération anciennement dénommée Roquebrune sur Argens-Bouverie-PLUS PLAÏ)

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM 3F SUD, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 135 000 € pour l'acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE OPALINA » sur la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, Avenue des Pins Parasols.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **233**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour la construction des 28 logements locatifs sociaux à Puget-sur-Argens**
«Opération Puget-sur-Argens Chemin des Suivières»

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 3 108 035 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **234**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM SFHE (Société Française des Habitations Economiques) pour la construction de 30 logements locatifs sociaux à Fréjus - « RESIDENCE LE FIRST » - (Ex-OPERATION FREJUS - GIRAUD)**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 3 142 000 € souscrit par la SA d'HLM SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **235**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés
Attribution de subventions aux propriétaires privés**



Synthèse : La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ». Il est proposé d'attribuer un montant total de 40 862 €, correspondant à 31 689 € d'aides de la CAVEM et 9 173 € d'aides de la Région pour la rénovation de seize logements.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 18 décembre 2020

Le Président

 
Frédéric MASQUELIER

